

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—**  
**POINTE-AUX-TREMBLES**

**ORDONNANCE NUMÉRO**

**OCA09-(C-4.1)-008**

Règlement sur la circulation et le  
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

---

A la séance ordinaire du 7 juillet 2009, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'enlèvement d'une signalisation de stationnement réservé pour personnes handicapées, en tout temps, sur le côté sud de l'avenue André-Ampère face au 7520, de façon à récupérer une zone d'environ 6 mètres de longueur;

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

---

Dany Barbeau, avocate  
Directrice du bureau d'arrondissement  
et secrétaire d'arrondissement